

LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU SENS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI 17-95 SUR LA SOCIETE ANONYME CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 ET DES CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS MAIS AYANT PRODUIT DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

1. CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Total Marketing Services S.A.

1.1 *Contrat d'application pour 2020 d'une convention de fourniture de services informatiques conclue avec Total Marketing Services autorisé par le conseil d'administration en date du 13 décembre 2019*

- **Personne concernée** : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : contrat d'application 2020 de la convention portant sur les services informatiques rendus par Total Marketing Services à Total Maroc, notamment ceux relatifs au système d'information ainsi que la maintenance et le support des solutions déployées par Total Marketing Services dans la branche Marketing et Services et autres services informatiques conclue le 1^{er} janvier 2017 pour 5 ans. Le contrat cadre a été autorisé par le conseil d'administration du 22 novembre 2016. Le contrat d'application fixe les modalités financières de 2020.
- **Modalités essentielles** : le contrat d'application prend effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'une année.
- **Rémunération** : les tarifs 2020 sont conclus pour un montant annuel global de 1.426.388,82 euros.
- **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois date de facture.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 14 941 669,96 MAD HT
- **Sommes versées au cours de l'exercice** : 6 351 051,33 MAD HT

1.2 *Contrat d'application pour 2020 de la convention de partage des coûts de recherche conclue avec Total Marketing Services, ratifiée par l'assemblée générale en date du 3 mai 2017*

- **Personne concernée à la date de signature** : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : contrat d'application de la convention au titre de laquelle Total Maroc apporte une contribution financière aux travaux de recherche mis en œuvre par Total Marketing Services, dont elle pourra bénéficier. La convention est entrée en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat d'application fixe les modalités financières de 2020.
- **Modalités essentielles** : le contrat d'application prend effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'une année.
- **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois date de facture.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 5 997 585,60 MAD HT
- **Sommes versées au cours de l'exercice** : 0,00 MAD HT

Total Outre-Mer S.A.

1.3 *Contrat d'application pour 2020 du contrat cadre de fourniture de services informatiques conclu avec Total Outre-Mer, autorisé par le conseil d'administration en date du 14 décembre 2019*

- **Personne concernée** : Total Outre-Mer, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc et Monsieur Stanislas Mittelman, administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Total Outre-Mer.
- **Nature et objet de la convention** : contrat d'application 2020 du contrat cadre portant sur la fourniture de services informatiques rendus par Total Outre-Mer à Total Maroc, notamment ceux relatifs au développement de différentes applications informatiques, maintenance évolutive et/ou correctrice des applications informatiques et/ou des équipements de télécommunications, intervention et gestion des anomalies, et assistance dans la mise en place de ces outils. Le contrat cadre a été conclu le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans.
- **Modalités essentielles** : le contrat d'application prend effet à compter le 1^{er} janvier 2020 et arrivera à échéance le 31 décembre 2020.
- **Rémunération** : les tarifs 2020 s'élèvent à un montant annuel global de 379.923 euros.
- **Délais de paiement** : à réception de facture.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 2 642 397,25 MAD HT
- **Sommes versées durant l'exercice** : 385 665,17 MAD HT

1.4 *Avenant de renouvellement de la convention écrite d'assistance générale en date du 1^{er} avril 2018 conclue avec Total Outre-Mer, autorisée par le conseil administration en date du 20 mars 2018*

- **Personnes concernées** : Total Outre-Mer, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc, et Monsieur Stanislas Mittelman administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Total Outre-Mer.
- **Nature et objet de la convention** : avenant de renouvellement 2020 de la convention d'assistance générale portant sur des services indirects rendus par Total Outre-Mer à Total Maroc. Le terme « services indirects » signifie tous les services rendus par Total Outre-Mer à l'ensemble des filiales de la branche Supply Marketing de la zone Afrique, et dont la nature, la diversité et la fréquence ne permettent pas d'individualiser le service rendu par filiale.
- **Modalités essentielles** : la convention d'assistance générale a pris effet le 1^{er} avril 2018, arrivant à échéance le 31 décembre 2019 a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2020.
- **Rémunération** : la rémunération correspond à une quote-part de l'ensemble des coûts réels supportés par Total Outre Mer est facturée à Total Maroc.
- **Délais de paiement** : à réception de facture.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 79 721 257,09 MAD HT
- **Sommes versées durant l'exercice** : 33 026 779,16 MAD HT

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, et son décret d'application (la « **Loi** »), nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le détail des conventions réglementées, telles que visées à l'article 56 de la Loi, et conclues par la Société n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration.

Total Marketing Services S.A.

1.5 *Convention de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Tarik Moufaddal en date du 1^{er} septembre 2019*

- **Personnes concernées** : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle Total Marketing Services met à la disposition de Total Maroc, Monsieur Tarik Moufaddal, en qualité de directeur général.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} septembre 2019 pour une durée indéterminée.

- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.

1.6 Convention de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Amor Akremi en date du 1^{er} janvier 2019

- **Personnes concernées** : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle Total Marketing Services met à la disposition de Total Maroc, Monsieur Amor Akremi, en qualité de responsable puis directeur réseau.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet 1^{er} janvier 2019 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.

1.7 Convention de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Xavier Chouan en date du 1^{er} janvier 2019

- **Personnes concernées** : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle Total Marketing Services met à la disposition de Total Maroc, Monsieur Xavier Chouan, en qualité de directeur supply et logistique.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.

Montants comptabilisés durant l'exercice pour ces trois conventions : 8.127.118,68 MAD HT.

Sommes versées durant l'exercice pour ces trois conventions : 4.651.414,97 MAD HT.

1.8 Convention de détachement conclue avec Total Marketing Services de Monsieur Mehdi Benzha à partir du 1^{er} décembre 2019

- **Personnes concernées** : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Total Marketing Services, Monsieur Mehdi Benzha, en qualité de talent développer.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} décembre 2019 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 0 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 0 MAD HT

1.9 *Convention de mise à disposition conclue avec Gazber de Monsieur Salah El Asraoui en date du 1^{er} avril 2019*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Jean Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Salah El Asraoui, en qualité de chef de centre emplisseur.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet rétroactivement le 1^{er} avril 2019 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 716 868,02 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 618 154,48 MAD HT

1.10 *Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Lechheb Charaf Eddine conclue avec Gazber en date du 1^{er} novembre 2019*

- **Personnes concernées à la date de signature** : Monsieur Tarik Moufaddal directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Lechheb Charaf Eddine, en qualité de responsable projet GPL.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} novembre 2019 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel, à hauteur de 75%.
- **Délais de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 0 MAD HT.
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 0 MAD HT.

Société d'Emplissage de Gaz de Ouarzazate – Ouargaz S.A.

1.11 *Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Lechheb Charaf Eddine conclue avec Ouargaz en date du 1^{er} novembre 2019*

- **Personnes concernées à la date de signature** : Monsieur Tarik Moufaddal, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Ouargaz, Monsieur Lechheb Charaf Eddine, en qualité de responsable projet GPL.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} novembre 2019 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel, à hauteur de 25%.
- **Délais de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 0 MAD HT.
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 0 MAD HT.

Il est à rappeler que la procédure d'autorisation, telle que visée par l'article 58 de la Loi, n'a pas été suivie pour ces conventions tel qu'exposé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

2. CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET AYANT POURSUIVIES LEURS EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Total Marketing Services S.A.

2.1 *Contrat d'application d'une convention cadre de transport maritime conclue avec Total Marketing Services, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016*

- **Personne concernée à la date de signature** : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc.
- **Nature et objet de la convention** : contrat d'application du contrat cadre de transport maritime conclu par Total Marketing Services avec Total Activités Maritimes et CSSA *Chartering and Shipping Services*, par lequel Total Maroc bénéficie des prestations de transport maritime, en sa qualité de filiale de Total Marketing Services.
- **Modalités essentielles** : le contrat d'application a été conclu le 22 mars 2016 pour la même durée que le contrat cadre, qui arrive à échéance initialement le 31 décembre 2016 et renouvelé tacitement.
- **Rémunération** : semestriel.
- **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois date de facture.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 180 843,60 MAD HT
- **Sommes versées au cours de l'exercice** : 168 324,00 MAD HT

Société d'Emplissage de Gaz de Berrechid – Gazber S.A.

2.2 *Convention d'assistance technique conclue avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle Total Maroc apporte une assistance générale à Gazber dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} avril 2016 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 200 000,00 MAD HT.
- **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois, date de facture.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 200 000,00 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 0,00 MAD HT

2.3 *Contrat écrit de bail commercial en date du 18 décembre 2013 avec Gazber, ratifié par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc en date du 7 décembre 2014*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : contrat de bail commercial d'un terrain situé à Berrechid de 20.281 m² appartenant à Gazber pour les besoins du SERC de Total Maroc.
- **Modalités essentielles** : le contrat prend effet rétroactivement le 1^{er} décembre 2013 pour une durée 9 ans, renouvelable pour des périodes successives de 3 ans.
- **Rémunération** : 50.000 MAD TTC par trimestre.
- **Délais de paiement** : le 5 de chaque mois.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 200 000,00 MAD HT

- **Sommes versées durant l'exercice** : 200 000,00 MAD HT

2.4 *Contrat écrit de bail commercial en date du 16 novembre 1999 avec Gazber, ratifié par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc en date du 7 décembre 2014*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : contrat de bail commercial d'un terrain situé à Berrechid de 31.342 m² appartenant à Total Maroc sur lequel est construit le centre emplisseur de Gazber.
- **Modalités essentielles** : le contrat a pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 1998 pour une durée 10 ans, renouvelable pour des périodes successives de 5 ans.
- **Rémunération** : 330.000 MAD TTC par an.
- **Délais de paiement** : le 5 de chaque mois.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 330.000,00 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 330 000,00 MAD HT

2.5 *Convention de mise à disposition de Madame Rajae Oujidi en date du 1^{er} avril 2018 avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018*

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Madame Rajae Oujidi, en qualité de responsable des opérations GPL.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} avril 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Le contrat a été résilié le 31 aout 2019.
- **Délai de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 161 479,77 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 184 456,65 MAD HT

2.6 *Convention de mise à disposition de Monsieur Saad Khamlij en date du 1^{er} avril 2018 avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018*

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Saad Khamlij, en qualité de responsable adjoint du dépôt.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} avril 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délai de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 374 028,94 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 381 273,63 MAD HT

2.7 *Convention de mise à disposition de Monsieur Hamza Youbi en date du 1^{er} avril 2018 avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018*

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.

- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc détache auprès de Gazber, Monsieur Hamza Youbi, en qualité de chargé d'inspection et maintenance GPL.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} avril 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. La convention a été résiliée le 31 mars 2019.
- **Délai de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 64 866,89 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 97 507,03 MAD HT

2.8 *Convention de mise à disposition de Monsieur Mustapha Zouine en date du 1^{er} décembre 2018 avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018*

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Mustapha Zouine, en qualité de Chef du département gaz.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} décembre 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délai de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 1 075 255,59 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 1 100 170,79 MAD HT

2.9 *Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Khalid Anni en date du 1^{er} juillet 2014 avec Gazber, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc en date du 7 décembre 2014*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Gazber.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Monsieur Khalid Anni, en qualité de chef de centre emplisseur.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée mais elle a été résiliée le 31 mars 2019.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 171 518,82 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 252 577,16 MAD HT

Société d'Entreposage de Jorf Lasfar- SEJ S.A.

2.10 *Convention de mise à disposition conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 2 mai 2018*

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SEJ

- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de SEJ, un salarié de Total Maroc, Monsieur Zakaria Berkaoui, dans le dépôt de SEJ.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 17 septembre 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : Rémunération trimestrielle forfaitaire de 50.000 MAD HT.
- **Délai de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 200.000 MAD HT
- **Sommes reçues durant l'exercice** : 200.000 MAD HT

2.11 *Convention écrite de mise à disposition d'un cadre exploitant en date du 24 décembre 2008 avec SEJ, modifiée par avenant en date du 17 avril 2013, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc en date du 7 décembre 2014*

- **Personnes concernées** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SEJ.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition d'un cadre exploitant par Total Maroc au profit de SEJ, en la personne de Monsieur Otman Es Saket.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet rétroactivement le 1^{er} août 2008, telle que modifiée le 17 avril 2013, pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : rémunération trimestrielle forfaitaire de 50.000 MAD HT.
- **Délais de paiement** : 30 jours date de remise de facture.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 200 000,00 MAD HT.
- **Sommes reçues durant l'exercice** : 100 000,00 MAD HT.

2.12 *Convention d'assistance juridique conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SEJ.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle Total Maroc apporte une assistance à SEJ dans le domaine juridique.
- **Modalités essentielles** : la convention prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 50.000 MAD HT.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois date de facture.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 50 000,00 MAD
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 50 000,00 MAD

2.13 *Convention d'assistance technique conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SEJ.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle Total Maroc apporte une assistance technique à SEJ.
- **Modalités essentielles** : la convention prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de deux années.
- **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 150.000 MAD HT.
- **Délais de paiement** : 30 jours fin de mois date de facture.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 150 000,00 MAD car en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **Sommes perçues durant l'exercice** : 150 000,00 MAD car entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

2.14 *Convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SEJ.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle Total Maroc s'engage à financer, par une avance en compte courant d'actionnaire, les besoins de trésorerie de SEJ.
- **Modalités essentielles** : la convention d'avance en compte courant d'actionnaire a pris effet le 19 décembre 2017, pour une durée maximum de 5 années.
- **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération au taux de 5.27% sur 365 jours.
- **Délai de paiement** : les intérêts sont réglés trimestriellement.
- **Montant comptabilisé durant l'exercice** : 9 000 000,00 MAD HT en principal et 474 300,00 MAD HT au titre des intérêts.
- **Sommes reçues durant l'exercice** : 0,00 MAD (compensation de créance réalisée).

2.15 *Convention écrite d'avance en compte courant d'actionnaires en date du 4 janvier 2010 avec SEJ, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc en date du 7 décembre 2014*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, administrateur et directeur général de Total Maroc et administrateur de SEJ.
- **Nature et objet de la convention** : convention d'avance en compte courant d'actionnaires au titre de laquelle Total Maroc a prêté à SEJ la somme de 3.750.000 MAD pour une durée indéterminée.
- **Modalités essentielles** : rémunération au taux d'intérêt HT de 5,27% sur 365 jours.
- **Délais de paiement** : les intérêts sont payés tous les trimestres.
- **Montant comptabilisés durant l'exercice** : 197 700,00 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 0,00 MAD HT

Société d'Emplissage de Gaz de Ouarzazate – Ouargaz S.A.

2.16 *Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Lechheb Charaf Eddine conclue avec Ouargaz en date du 1^{er} novembre 2017*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Ouargaz, Monsieur Lechheb Charaf Eddine, en qualité de chef du centre emplisseur.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} novembre 2017 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. La convention a été résiliée le 1^{er} septembre 2019.
- **Délais de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 411 588,40 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 534 522,91 MAD HT

2.17 Convention d'assistance technique conclue avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle Total Maroc apporte une assistance générale à Ouargaz dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} avril 2016 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 200.000 MAD HT.
- **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois, date de facture.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 200.000,00 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 0,00 MAD HT

2.18 Convention de mise à disposition de Monsieur Mohammed Aamoud avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 16 avril 2015

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention de détachement au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Ouargaz, Monsieur Mohammed Aamoud, en qualité d'adjoint du chef de centre emplisseur.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délais de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 455 646,50 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 527 616,36 MAD HT

2.19 Convention de mise à disposition de Madame Rajae Oujidi en date du 1^{er} avril 2018 avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Ouargaz, Madame Rajae Oujidi, en qualité de responsable des opérations GPL.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} avril 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Ouargaz et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Le contrat a été résilié le 31 aout 2019.
- **Délai de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 105 568,86 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 138 048,27 MAD HT

2.20 Convention de mise à disposition de Monsieur Hamza Youbi en date du 1^{er} avril 2018 avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Ouargaz.

- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Ouargaz, Monsieur Hamza Youbi, en qualité de chargé d'inspection et maintenance GPL.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} avril 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Ouargaz et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Le contrat a été résilié le 31 mars 2019.
- **Délai de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 26 034,01 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 55 867,57 MAD HT

2.21 *Convention de mise à disposition de Mustapha Zouine en date du 1^{er} décembre 2018 avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018*

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et président-directeur général de Ouargaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition auprès de Ouargaz, Monsieur Mustapha Zouine, en qualité de chef de département gaz.
- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1^{er} décembre 2018 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Ouargaz et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.
- **Délai de paiement** : non prévu.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 354 106,58 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 385 464,45 MAD HT

Société Dakhla des Hydrocarbures – SDH S.A.

2.22 *Convention de paiement par avance des frais de stockage et de passage, conclue avec SDH et autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016*

- **Personne concernée à la date de signature** : Monsieur Arnaud Le Foll, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur de SDH.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle Total Maroc accepte de payer par avance les frais de stockage et de passage au niveau du dépôt de SDH.
- **Modalités essentielles** : l'avenant prend effet le 1^{er} avril 2016, pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : la convention a pris effet à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an reconductible tacitement.
- **Délais de paiement** : avance versée par chèque ou par virement dans les meilleurs délais à compter de la réception de la notification de demande d'avance.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 3 295 390,46 MAD HT
- **Sommes versées durant l'exercice** : 3 295 390,46 MAD HT

Ismailia Gaz S.A

2.23 *Convention d'assistance technique conclue avec Ismailia Gaz en date du 1 février 2018*

- **Personne concernée** : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, directeur général et administrateur de Total Maroc et administrateur d'Ismailia Gaz.
- **Nature et objet de la convention** : convention par laquelle Total Maroc apporte une assistance générale à Ismailia Gaz dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.

- **Modalités essentielles** : la convention a pris effet le 1 janvier 2007 pour une durée indéterminée.
- **Rémunération** : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 150.000 MAD HT.
- **Délai de paiement** : 30 jours fin de mois, date de facture.
- **Montants comptabilisés durant l'exercice** : 150 000,00 MAD HT
- **Sommes perçues durant l'exercice** : 150 000,00 MAD HT